

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOI ET GARONNE,
TARN-ET-GARONNE :
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16
et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES,
25 centimes la ligne

RECLAMES,
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.

Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement re-
fusés.

L'ABONNEMENT
se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, feasts, fairs, moon phases, route designations, departure times, and arrival times.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 8 Février 1865.

BULLETIN

Le roi d'Italie est depuis quelques jours à Florence. La Perseveranza de Milan dit que le départ de S. M. a été provoqué par la démonstration qui a eu lieu à Turin, pendant le bal de la Cour et par le refus de la municipalité d'atténuer l'effet de ces démonstrations par des paroles et des actes. Plusieurs lettres de Turin constatent la pénible impression que ce départ précipité du roi pour Florence a causé dans l'ancienne capitale du Piémont. La nomination du général Cialdini, comme gouverneur de la ville, en remplacement du général Della Roca, n'aurait pas été, paraît-il, mieux accueillie. Cependant la tranquillité est complète. La réception du roi, à Florence, a été pleine d'enthousiasme. On assure que le général Della Roca est nommé commandant de la circonscription militaire de Florence. D'orénavant les actes du gouvernement seront datés de Florence. Turin a cessé de fait d'être la capitale du royaume. Un incident, digne d'être rapporté dans les circonstances actuelles, dit le J. de L.-et-Garonne, a marqué les derniers moments du séjour du roi Victor-Emmanuel dans l'antique capitale de ces ancêtres : en traversant la rue du Pô, pour gagner la station du chemin de fer à Moncalieri, le cortège royal a rencontré une procession qui portait le Saint-Sacrement. Le roi d'Italie a fait arrêter sa voiture et, s'étant agenouillé, a reçu la bénédiction du prêtre.

On mande de Turin que le rapport de la commission pour l'unification législative propose l'abolition de la peine de mort.

Après la forte majorité obtenue par le ministère Narvaëz à la Chambre des députés, à propos de la

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 8 février 1865.

CESARI TORNEO

(ÉPIQUE DU QUERCY AU XIV^e SIÈCLE.)

Par M. B.

DEUXIÈME PARTIE.

Suite de Chapitre IV.

Il faut dire, pourtant, que Perrinet était plus bavard que son second, soit qu'un chagrin plus personnel rendit presque muette la colère du paysan, soit qu'effectivement ses poumons ne fussent pas de taille à lutter avec ceux de Perrinet.

Perrinet était vraiment beau à voir, curieux à entendre.

— Ah! tu tapes là! fit-il à un certain moment où l'anglais, venant de lui administrer un coup de poing soigné sur les épaules, faisait entendre une exclamation qui n'indiquait pas précisément la joie, ah! tu tapes là! continue donc, voleur! au bossu la bosse; je ne crains rien de ce côté.

La reproduction est interdite.

commission pour l'emprunt, les bruits de crise ministérielle n'ont plus aucun fondement.

Une dépêche d'Athènes, du 2 février, porte que le prince danois, oncle du roi, a mandé MM. Bulgaris, Maurocordato, Tricoupis, Miaulis, Christidès, Zaïmas, Conduoti, et a demandé leur avis sur la situation du pays. On lui a répondu que la démission du comte Sponneck était nécessaire. Le comte s'est alors plaint au roi, qui a déclaré que le ministère possédait sa confiance; que son oncle avait agi sans son consentement et qu'il partirait d'Athènes. — On assure néanmoins que le comte Sponneck a donné sa démission. Le comte a quitté Athènes le 3.

Nous avons annoncé dernièrement que l'Empereur Maximilien venait de déclarer biens de l'Etat, toutes les propriétés ecclésiastiques.

Nous lisons aujourd'hui dans le Mémorial Diplomatique, sous la signature de M. Valfrey, que l'empereur Maximilien, dans une lettre autographe adressée au Pape, s'est chargé d'exposer lui-même à Sa Sainteté les motifs impérieux qui l'ont déterminé à prendre les mesures indiquées dans sa lettre au ministre de la justice.

Le langage du jeune Empereur est empreint du plus profond respect pour le Père commun des fidèles; mais il n'en est pas moins ferme en ce qui concerne les devoirs imposés au souverain du Mexique par les exigences de la situation intérieure et par l'urgence de hâter la conciliation des partis au-dessus desquels doit planer la nouvelle dynastie, comme un point de ralliement des aspirations nationales.

Des bruits accrédités par les journaux anglais, que nous croyons pour notre part, complètement faux, annoncent que le gouvernement Mexicain a cédé à l'Empereur des Français, en récompense de l'assistance donnée par nos troupes à l'inauguration du nouvel empire mexicain, les provin-

Et en parlant ainsi, il atteignit, d'un coup de pied, la cheville de son adversaire. Puis, il fit demi-tour et présenta son dos. L'Anglais frappa dessus. Il eût assommé un boeuf. Mais il retira sa main ensanglantée. Perrinet reçut bravement le coup, et, le rendant avec largesse, mais en pleine figure de l'Anglais, lui dit, en ricanant :

Ah! ah! Mons Anglais! Tu ne t'imaginais pas que les bossus eussent les os si durs. Va, va toujours.

La main du soudard s'était levée; elle retomba de nouveau sur l'omoplate de Perrinet. Mais, les cinq doigts se brisèrent. L'Anglais fit entendre un effroyable cri de douleur; il n'aurait pas eu besoin, sans doute, de l'aide de Perrinet, dont le pied l'atteignit au ventre, pour aller mesurer la terre.

La lutte se continuait entre les deux autres champions; mais, avec des chances inégales et funestes pour le paysan. Il commençait à plier, lorsque Perrinet, qui pensait en avoir fini avec son propre antagoniste, vint prendre la place de son oncle, en lui disant :

— Allez-vous-en; suivez cette route, elle mène à Salviac; j'y serai aussitôt que vous.

— Et mes vaches?

— Prenez-en quatre au lieu de deux: vous n'avez qu'à choisir, dans ce pré, là, à droite. Mais, vous m'embarrassez. Filez, filez donc, Hop!

Et poussant le paysan il lui épargna un horizon formidable qui était à son adresse, mais qui se perdit dans l'air.

Avec son nouvel adversaire, Perrinet recommença sa tactique, qui consistait à donner un coup, puis à tourner le dos pour recevoir sur les épaules celui

de l'Anglais. Cette tactique eut encore les mêmes résultats: la main du soudard eut le même sort que celle de son camarade.

Pour ne pas tenir plus longtemps le lecteur en suspens, au sujet des exploits de Perrinet, nous dirons que son bouclier était le petit sac, rempli de sous et deniers tournois, qu'il avait, dans le temps, chargé sur ses épaules, pour égaliser sa bosse. Cette ingénieuse disposition le servait, comme on le voit, à merveille.

Perrinet se disposait à quitter le champ de bataille, sans une égratignure, sans un bleu, lorsqu'il se vit entouré subitement par un groupe de cavaliers, arrivés sur les lieux, de toute la vitesse de leurs montures, et que, dans l'ardeur du combat, Perrinet n'avait pas entendu venir. Il reconnut des Anglais; et, voyant qu'il fallait renoncer, pour lui, à l'espoir de se sauver, il se mit à crier au paysan :

— Fuyez, mon oncle, fuyez! allez à Salviac, et racontez tout à Monseigneur.

Le paysan ne se fit pas répéter deux fois la même chose, et se mit à courir, poussant cinq ou six vaches devant lui.

Les nouveaux venus étaient le comte Derby de Lancastre et sa suite, c'est-à-dire une quinzaine de grands seigneurs, courant la campagne, et cherchant la fortune d'une bonne affaire, en même temps qu'ils apprenaient à connaître le pays.

— Qui es-tu, rustre? dit vivement le comte à Perrinet.

— Ah! Ah! Monseigneur parle français? A la bonne heure, fit Perrinet.

— Je t'ai demandé qui tu es?

Revue des Journaux

On lit dans le Moniteur :

Le Jura vient de ramener du Mexique en France environ mille hommes du 99^e de ligne qui ont été dirigés par le chemin de fer de Toulon sur Lyon, où ils vont rejoindre l'état-major et le reste du régiment.

A cette occasion, nous croyons devoir répondre au Phare de la Loire, à l'Opinion

de l'Anglais. Cette tactique eut encore les mêmes résultats: la main du soudard eut le même sort que celle de son camarade.

Pour ne pas tenir plus longtemps le lecteur en suspens, au sujet des exploits de Perrinet, nous dirons que son bouclier était le petit sac, rempli de sous et deniers tournois, qu'il avait, dans le temps, chargé sur ses épaules, pour égaliser sa bosse. Cette ingénieuse disposition le servait, comme on le voit, à merveille.

Perrinet se disposait à quitter le champ de bataille, sans une égratignure, sans un bleu, lorsqu'il se vit entouré subitement par un groupe de cavaliers, arrivés sur les lieux, de toute la vitesse de leurs montures, et que, dans l'ardeur du combat, Perrinet n'avait pas entendu venir. Il reconnut des Anglais; et, voyant qu'il fallait renoncer, pour lui, à l'espoir de se sauver, il se mit à crier au paysan :

— Fuyez, mon oncle, fuyez! allez à Salviac, et racontez tout à Monseigneur.

Le paysan ne se fit pas répéter deux fois la même chose, et se mit à courir, poussant cinq ou six vaches devant lui.

Les nouveaux venus étaient le comte Derby de Lancastre et sa suite, c'est-à-dire une quinzaine de grands seigneurs, courant la campagne, et cherchant la fortune d'une bonne affaire, en même temps qu'ils apprenaient à connaître le pays.

— Qui es-tu, rustre? dit vivement le comte à Perrinet.

— Ah! Ah! Monseigneur parle français? A la bonne heure, fit Perrinet.

— Je t'ai demandé qui tu es?

Nationale et à la Presse, qui ont accusé l'administration de la guerre, d'incurie envers les troupes récemment arrivées du Mexique.

Les 227 hommes débarqués le 12 janvier à Saint-Nazaire avaient reçu les vivres de bord; on ne les a pas donc laissés sans nourriture. Au lieu de rester exposés à la pluie, ils se sont répandus dans la ville, d'où, à cause de la difficulté de les réunir, ils ne sont partis qu'à quatre heures quarante minutes et à six heures quatre minutes pour Nantes. Nous devons ajouter que c'étaient des Isolés (libérables ou convalescents), qui, une fois rentrés en France, n'étaient pas astreints à la discipline des hommes formés en corps de troupe.

Cet état de choses présente des inconvénients que le ministre de la guerre a voulu prévenir en donnant des ordres au commandant militaire de Vera Cruz, pour qu'à l'avenir, les militaires isolés fussent formés en détachements avant d'être embarqués; ces détachements, en arrivant en France, trouveront un officier chargé de présider à leur débarquement et à leur départ pour la destination de chacun d'eux.

Le 20^e bataillon de chasseurs débarqué à Toulon au mois de novembre, a présenté à son arrivée à Lyon, plusieurs cas d'affection des bronches; le ministre de la guerre a donné immédiatement des ordres, pour qu'une allocation extraordinaire de chauffage lui fût accordée, toutes les mesures possibles ont été prises pour ramener à son état normal un corps que les fatigues de la guerre et une longue traversée avaient pu rendre plus accessible aux influences d'une saison froide et pluvieuse.

D'ailleurs, malgré ces épreuves multipliées, le bataillon n'a perdu que cinq hommes depuis sa rentrée en France, chiffre regrettable sans doute, mais qui dément les bruits de mortalité exagérée mis en circulation par plusieurs journaux.

Quant au 99^e de ligne, il est caserné au camp de Sathonay, mais les baraques qu'il occupe sont installées avec un soin qui les rend plus favorables à la santé des troupes que la plupart des casernements ordinaires, et il est notoire que la garnison de Lyon ne trouve nulle part de meilleures conditions hygiéniques qu'au camp de Sathonay.

Le 99^e de ligne est, comme le 20^e de chas-

— Eh bien! Je vous réponds, Messire: je suis Perrinet.

— Perrinet? Mais encore?

— Vassal et domestique de Monseigneur Philippe de Jean.

— Philippe de Jean?

— Seigneur de Salviac et des Junies.

— Et seigneur puissant et redouté?

— Comme vous dites.

— Qui tient le parti du roi de France?

— Oh! fit Perrinet, d'un ton qui ne voulait dire ni oui ni non.

— N'a-t-il pas reçu, dans ses châteaux, garnison française?

— En vérité, je ne sais si je dois...

— Parle, sinon, je ne réponds pas de ta vie.

Perrinet fit une grimace fort significative, indiquant très-peu de disposition de sa part à quitter ce monde.

Le comte le comprit, se mit à rire et ajouta :

— Par St-Georges! Il n'y a que ta franchise qui puisse te sauver de la mort! Je te répète donc ma question: Philippe de Jean n'a-t-il pas reçu, dans son château, garnison française?

— Non.

— Aime-t-il les Français?

— Je l'ignore; mais il ne sera pas à l'entrée du Duc de Normandie, dans la ville de Cahors.

— Entrée qui a lieu?

— Aujourd'hui même.

Le comte Derby se tourna vers sa suite, et lui adressa en anglais, quelques mots qui firent à Perrinet l'effet de contenir l'expression d'une nouvelle

seurs à pied, sous les ordres de S. Exc. le maréchal Canrobert; il faut avoir perdu tout souvenir de la campagne de Crimée pour penser que sous un tel commandement, nos troupes, et précisément celles qui viennent de payer avec tant d'éclat leur dette à l'honneur du drapeau, n'aient pas trouvé l'active et cordiale sollicitude qui, partout où il y a un soldat français, est la plus vive préoccupation de l'autorité militaire.

Constitutionnel. — On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. Paulin Limayrac.

« Un journal du soir a pris trop au sérieux certains passages de journaux américains, et il n'a pas tenu suffisamment compte, d'abord de l'état permanent de la presse américaine, et ensuite de la surexcitation particulière que doivent lui causer les événements actuels. Cette feuille, bien intentionnée du reste, tire de ces citations de fausses conséquences, et, selon nous, ne juge pas mieux la situation de l'Amérique vis-à-vis de l'Europe que la situation de l'Europe vis-à-vis de l'Amérique.

« Rien n'est plus facile que de prêter à l'Amérique des griefs et des rancunes quand on exagère en même temps le rôle de l'Europe et surtout celui de la France. Dans un pareil sujet plus que dans tout autre, il faut s'en tenir aux faits, il ne faut pas donner des suppositions pour des réalités, et nous regrettons que la *Patricienne* ne se soit pas montrée plus exactement renseignée sur les actes du gouvernement impérial depuis le jour où a éclaté le terrible conflit qui a fait couler tant de sang et qui a amassé tant de ruines.

Pour extrait, A. Layrou.

Correspondance.

On fait dans la salle des Etats au Louvre, les préparatifs pour la séance d'ouverture des Chambres.

— Les sénateurs et les députés sont en très-grand nombre à Paris.

— Le tribunal civil de la Seine s'est déclaré incompetent dans l'affaire entre la famille de Montmorency et M. de Talleyrand Périgord pour usurpation prétendue de titres.

— La France ne cesse pas de manifester sa sollicitude pour les intérêts de la religion catholique, toutes les fois qu'elle en trouve l'occasion. L'église de St-Anne, à Jérusalem, ayant été gracieusement donnée au gouvernement français par le sultan, ce don a été accepté. Des réparations ont été reconnues nécessaires pour assurer la solidité de ce monument. Une première dépense faite sur les fonds du ministère des affaires étrangères, par les soins de M. Drouyn de Lhuys, n'ayant pas été suffisante, par suite de la nécessité de refaire les fondations de l'église et de l'isoler en achetant de vieilles maisons qui nuisaient à sa consolidation, M. Drouyn de Lhuys a demandé et obtenu une subvention extraordinaire de 140,000 francs approuvée par le conseil d'Etat, somme dont l'emploi prudent suffira à assurer à la France, et au catholicisme l'un des monuments de Jérusalem auquel se rattachent les plus grands souvenirs du christianisme.

— L'Empereur a signé ce matin, plusieurs décrets portant nominations de sous-préfets et de membres de conseils de préfecture. Les nouveaux titulaires dans plusieurs arrondissements, remplacent des magistrats mis en non-activité.

Pour extrait : A. LAYROU.

importante. Puis, revenant à Perrinet :

— Sais-tu, mon ami, que, si tu voulais, tu pourrais gagner, en un jour, le salaire de dix années de labeur ?

— Dix années ! fit Perrinet, en ouvrant de grands yeux. Dix années !

— Oui, et sans peine.

— Et que faudrait-il faire ?

De deux choses l'une : Ou nous procurer les moyens de nous installer dans un des châteaux de Philippe de Jean...

— Impossible.

— Je m'y attendais. Mais si tu ne peux rien en cette affaire, tu consentiras bien à donner à ton maître une lettre de ma part, contenant simplement ces mots que je te prie de retenir. « Le comte Derby de Lancastre, chef de l'armée anglaise, demande une entrevue au seigneur de Salviac. »

A peine, le comte Derby achevait-il de parler, que deux nouveaux cavaliers parurent sur la route, au clair de la lune. Ils allaient au petit pas de leurs chevaux. Ils s'arrêtèrent sur place, comme cloués au sol, par le cri de halte-là ! parti du groupe qui entourait le comte Derby.

Au cri de halte-là, un des cavaliers répondit : Qui vive ?

— Ah ! grand Dieu ! exclama Perrinet, c'est Monseigneur !

— Monseigneur qui ? fit le comte.

— Monseigneur et maître, le sire de Salviac.

— Philippe de Jean ?

— Lui-même, dit Perrinet, qui ne savait trop au juste quelle contenance faire.

Chronique locale.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Présidence de M. DARDENNE, Président du Tribunal civil de Cahors.

Audience du 6 février.

Affaire Lacombe, Pierre. — Banqueroute frauduleuse.

Le nommé Lacombe exerçait, à St-Chamarand, la profession de tailleur, lorsque, il y a six ans, il ouvrit dans cette commune, un magasin de draperie. Sa conduite était régulière et la confiance qu'il inspira paraissait bien méritée. On ne doutait point dans le pays qu'il ne fit de bonnes affaires. Aussi l'étonnement fut grand, le 9 juillet dernier, quand on apprit qu'il venait de déposer son bilan au greffe du Tribunal de commerce de Souillac, qui, par jugement du même jour, le déclara en état de faillite.

« Ce bilan, dit l'acte d'accusation, était loin de présenter l'exposé fidèle de la situation commerciale de Lacombe, et il fut bientôt évident qu'une pensée de fraude avait présidé à sa rédaction. »

Il résulte, en effet, de la vérification des créances, que la situation de l'accusé était loin d'être désespérée. On apprit, en outre, que Lacombe, après la déclaration de la faillite, avait détourné des marchandises pour une somme de 1723 fr. qu'il avait l'intention de vendre à une foire de Catus.

Lorsque Lacombe apprit que la Justice allait informer contre lui, il prit la fuite.

C'est pour répondre à ces faits, que Lacombe comparait aujourd'hui devant la Cour d'assises. N'ayant pu suffisamment justifier sa conduite dans cette affaire, et malgré la brillante plaidoierie de son défenseur, le Jury a déclaré l'accusé, coupable avec circonstances atténuantes.

Lacombe a été condamné à 3 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Guyot d'Amfréville.
Défenseur : M. De Peyronneng, père.

Audience du 7.

Présidence de M. FAUCON, Conseiller près la Cour Impériale d'Agen.

Affaire Capel Marie. — Infanticide.

Marie Capel menait depuis longtemps une conduite immorale. Native de la commune d'Aynac, elle quitta son village pour aller s'établir à Beaulieu, dans la Corrèze, où elle eut trois enfants. Le scandale que Marie Capel causait dans cette ville, obligea la police de la contraindre à partir. Elle revint alors dans son pays natal ; mais elle ne cessa pas sa vie de prostitution.

Le 20 novembre dernier, lorsque Marie était absente, une voisine qui, probablement se doutait qu'un crime avait été commis, s'introduisit dans le logement de cette fille, ouvrit une armoire, et aperçut le corps inanimé d'un enfant nouveau né.

Informé du fait, le commissaire de police de Lacapelle-Marival se rendit aussitôt au domicile de l'accusée, qui ne tarda pas à faire l'aveu complet de son crime.

« Marie avait entendu très distinctement la respiration de son enfant ; mais son état de misère, dit-elle, l'avait portée, après l'avoir baptisé, à l'étrangler à l'aide du vêtement dans lequel elle la laissait. »

En présence de ces aveux, confirmés du reste par le médecin chargé de procéder à l'autopsie du cadavre, le jury a déclaré Marie Capel coupable en lui accordant les circonstances atténuantes. En conséquence la Cour l'a condamnée à 20 ans de travaux forcés.

Ministère public : M. de Calmels Puntis.
Défenseur : M. Duc.

La Société de secours mutuels de Saint-Vincent-de-Paul, était convoquée dimanche dernier en assemblée générale. Après, avoir assisté à une messe dite dans la chapelle des Cloîtres à la Cathédrale, les membres participants et un certain nombre de membres honoraires, se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville. M. le Président, a donné lecture du compte rendu de la situation financière, au 1^{er} janvier 1865. Nous publions ce document, qui témoigne

— Eh bien ! je vais à lui.

Et en parlant ainsi, le comte piqua des deux vers les cavaliers, en ordonnant à sa suite de rester en place. Nul ne bougea.

— Je suis le comte Derby de Lancastre, Messieurs. Je viens à vous en allié et non pas en ennemi, fit le comte en arrivant auprès des deux cavaliers.

Philippe de Jean (car c'était lui) ne s'attendait pas précisément à cette rencontre.

— Oui, je viens à vous en allié, continua Derby, et j'ose espérer que vous voudrez bien me recevoir à ce titre.

— Nous sommes en guerre, Messire comte, dit Philippe en saluant, et d'un ton qui montrait combien peu lui-même prenait au sérieux ses propres paroles.

— Bah ! bah ! nous nous battons demain, s'il le faut. Mais, pour aujourd'hui, le comte Derby de Lancastre ne tirera point son épée du fourreau, il n'usera que d'armes pacifiques.

— J'en ferai autant, Messire comte.

— Ce parchemin, reprit Derby, en montrant à Philippe de Jean un parchemin plié en quatre et scellé, ce parchemin contient quelques mots pour le seigneur de Salviac. Je cherchais une occasion de le lui faire tenir ; mais puisque ma bonne étoile me le fait rencontrer, je lui demanderai la faveur de l'entretenir de choses de la plus haute importance.

— Je suis complètement à vos ordres, Messire comte.

— Messire, commença Derby, vous savez quelle

du développement que prend tous les jours cette admirable institution :

L'actif formant la réserve disponible de la Société, est, de.....	11,030 70
L'actif non disponible placé à la caisse des retraites pour la vieillesse, est, cette année, de.....	11,856 90
Total des fonds de réserve.....	22,887 60
Recettes de l'année 1864.....	7,676 67
Dépenses de l'année 1864.....(*)	6,216 90
Différence.....	1,459 77
En y ajoutant le versement fait à la caisse de retraites.....	500 »
La Société a un boni de.....	1,959 77

(*) Dans le compte-rendu qui a été distribué aux membres de la Société, une erreur de chiffre s'est glissée. Il faut lire : secours en argent à 121 malades, au lieu de 12.

Un paysan venu dimanche dernier à Cahors pour affaires, s'en retournait à l'Hospitalet, vers 4 heures du soir. Pour raccourcir, il suivait le chemin de halage de St-Georges. Près du moulin, les eaux couvrant la route, il fut obligé de passer dans les terres cultivées. A peine y était-il engagé que le terrain, détrempé par le séjour des eaux, céda. Le malheureux, dans la boue jusqu'au dessus des genoux, voulut user des mains pour se tirer du mauvais pas ; mais à chaque mouvement il s'enfonçait davantage ; bientôt la tête seule sortait de la vase.

Les sieurs Delmas père et son fils (Cadet), qui passaient en cet endroit à ce moment, entendirent des cris : au secours ! Ils s'approchèrent, voient le danger que court le paysan, et, s'armant de planches et de perches, ils parvinrent à dégager ce pauvre homme. Couvert de vase jusqu'au cou, et malgré les instances de Delmas fils, le paysan voulut immédiatement continuer sa route.

Nous avons reçu, d'un de nos abonnés du canton de Luzech, le triste et navrant récit qu'on va lire :

ACCIDENT DE LUZECH

Tout près de la petite ville de Luzech, à quelques pas au-dessus de la route qui mène à Castelfranc, on voit une modeste hutte grossièrement bâtie, adossée à un rocher abrupte, qui domine le Lot. C'est là que s'abritait, depuis quelques années, une pauvre famille, composée du père, de la mère et de cinq enfants, la plupart trop jeunes encore pour pouvoir gagner leur vie. Cette famille, originaire de la Picardie, avait trouvé l'hospitalité à Luzech, et obtenu de l'administration municipale l'autorisation de construire un logement sur ce terrain communal. Elle quitta sa vie errante et chercha par le travail à pourvoir à ses besoins.

Cette humble habitation vient d'être le théâtre d'un lamentable malheur, qui a jeté dans la détresse cette infortunée famille et mis en deuil la population de Luzech. Dans la nuit du 2 au 3 février, six personnes reposaient dans cette maisonnette : le père, la mère, deux garçons et deux filles ; l'ainé des garçons heureusement était absent. Tout-à-coup, vers une heure du matin, une muraille, qui s'élevait au-dessus du rocher, sur le plateau du monticule, s'écroula. La toiture peu solide de la hutte, entraînée par la chute de gros blocs de pierre, s'affaissa sur ces malheureux habitants.

Un des garçons peut seul se dégager et court tout nu à l'entrée de Luzech, pour implorer

est la position de l'Angleterre en Guienne et en Gascogne. Philippe de Valois n'a qu'un pouvoir éphémère sur ces populations méridionales de la France, qu'il ne peut pas effectivement protéger, et qui, en fin de compte, ont tout à gagner à se ranger sous les lois paternelles du roi Edouard, troisième de nom, mon gentil souverain. On publie que le duc de Normandie vient à nous avec une armée de cent mille hommes : nous le recevrons avec une armée de deux cent mille, soutenue et ravitaillée sans cesse par les secours qui nous viennent de la mère patrie, et que nous pouvons tenir à Bordeaux, à l'abri de tout coup de main. La France, qui appartient à mon gracieux maître par droit de naissance, lui appartiendra bientôt par droit de conquête.

— Les droits du roi, votre maître sur la France, ne sont pas tellement bien établis qu'ils n'aient pas à redouter quelque atteinte. Les docteurs, les juristes...

— Mauvaises gens pour agiter des questions de ce genre. D'ailleurs, encore quelques victoires, et les docteurs et les juristes seront pour nous.

— Ne vous flatterez-vous point trop, Messire comte ?

— Nullement. Les ergoteurs sont pour ceux qui tiennent en main la puissance, comme le peuple est pour ceux qui font peur. Pour les ergoteurs, il n'y a que deux manières de vivre : lécher le bâton qui les menace, et passer pour sages, ou lui cracher dessus, et passer pour insensés. Or, nul n'aime à agiter, à ses dépens, les grolots de la folie. Après tout, vos juristes sont prudents : s'ils sont possédés de l'amour d'un droit quelconque, ils ont horreur de la corde.

du secours. Aux cris de détresse qu'on entend, à la nouvelle de la catastrophe, les habitants des premières maisons se lèvent et accourent. Quelques uns se dirigent vers le lieu du désastre, d'autres vont dans les rues de Luzech, pour jeter le cri d'alarme.

De toutes parts on commence à arriver, mais il y a lieu d'hésiter et de se demander si l'on ira sur le champ au milieu des décombres de la maison en détresse ; car d'autres pierres peuvent rouler et causer de nouveaux malheurs. En présence d'un devoir si impérieux de la charité, il n'y a pas à reculer. Il ne faut, d'ailleurs, qu'un petit nombre de personnes, pour qu'il n'y ait pas d'encombrement.

Quelques-uns des plus courageux bravent le danger et se dévouent. Ils se mettent à l'œuvre, pour enlever les pierres, les tuiles et les bois, qui couvraient les malheureux habitants de la hutte. Ils ont la douleur d'y trouver deux cadavres : la mère et la fille aînée ne donnaient plus aucun signe de vie ; il faut compter une 3^e victime, car la mère était enceinte de huit mois. Le père et les autres enfants ont pu être sauvés.

Pendant ce temps, le nombre de ceux qui étaient accourus avait considérablement grossi. Les divers représentants des autorités civiles et militaires de Luzech qui s'étaient hâtés d'arriver, donnaient leurs ordres et contenaient la foule, pour l'empêcher d'avancer jusqu'au lieu du sinistre, afin de ne pas l'exposer inutilement au danger.

Parmi ceux qui ont déployé le plus d'ardeur et de dévouement, pour aller au secours des malheureux, pour enlever les décombres, pour retirer les cadavres et dégager les blessés, on signale surtout MM. Hippolyte Mousset, maçon, qui arriva le premier sur les lieux ; Antoine Saux ; Jean-Baptiste Lapoujadé, limonadier ; Bertal, maçon ; Antoine Delmestre ; Jean-Baptiste Ménauges ; Antoine Delmouly ; deux femmes, Antoinette Ménauges et Jacqueline Mousset, se sont aussi signalées des premières par leur empressement à se rendre utiles dans cette malheureuse situation. On a particulièrement remarqué M. Vignié, receveur de l'enregistrement, qui s'est montré plein de zèle et d'activité sur le théâtre du sinistre : puis à la vue des deux plus jeunes enfants nus, qui venaient d'échapper à la mort, il s'est dévoué d'une partie de ses vêtements, pour en couvrir ces malheureux, et il les a fait porter dans sa maison, pour leur donner un asile. — M. l'abbé Bessières, curé de Luzech, et M. Péliésié, docteur en médecine, s'étaient aussi empressés de se rendre sur les lieux, pour donner aux victimes du désastre les soins qu'elles pourraient recevoir.

Le lendemain, la population de Luzech assistait aux obsèques religieuses de la mère et de la fille, dont les restes mortels allaient être réunis dans la tombe ; et l'émotion, qui se peignait sur la physionomie des assistants, était le signe tristement éloquent d'une sincère et sensible douleur.

Après la catastrophe qui vient de frapper cette famille éplorée, en présence de ces jeunes enfants, que la mort a privés de leur mère, les habitants de Luzech ont un moyen facile de montrer leur sympathie pour le malheur. Ils ne manqueront pas sans doute de se concerter et d'ouvrir des souscriptions, pour soulager un peu les infortunés qui ont survécu au désastre : ils savent assez que le christianisme enseigne par dessus tout la morale de la charité.

— C'est donc la force...

— Oui, c'est par la force même des choses que tous les raisonnements nous seront favorables.

— Alors...

— Alors, et jusqu'à nouvel ordre, nous aimons mieux aller d'abord aux grands seigneurs comme vous, Messire, et leur dire : Le roi d'Angleterre, Edouard, troisième de nom, est, par sa mère Isabelle, petit-fils de Philippe le Bel, roi de France. Il est l'héritier le plus direct de son grand-père. Il vous invite à reconnaître ses droits, vous offrant en récompense...

— Quoi donc ?

— A vous, seigneur de Salviac, tout ce qui peut être à votre convenance.

— Merci. Mais, ce que m'offre votre gracieux souverain, Messire comte, est trop peu.

— Je ne vous comprends pas, Messire.

— Ecoutez, répliqua Philippe de Jean, après quelques instants de réflexion : vos avant-postes sont sur les frontières du Quercy ; je le sais. Cette situation m'oblige à vous répondre catégoriquement et promptement. Toutefois, je vous demande huit jours pour me déterminer sans retour.

— Soit. A votre aise, Messire.

— Dans huit jours, je serai au camp anglais. Si je n'y suis pas...
— Si vous n'y êtes pas ?
— Vous viendrez chercher la réponse au château de Salviac.

— Ce qui veut dire ?
— Que je me serai rangé irrévocablement du parti de Philippe de Valois.

— J'entends. Eh ! bien ! C'est convenu.
— A huitaine.
— A huitaine.
(La suite au prochain numéro.)

Le mauvais temps des jours derniers a causé bien des accidents dans notre département. Voici deux autres accidents que nous signalons nos correspondants de St-Géry et de Crégols: Vendredi dernier, vers 11 heures du matin, un bateau chargé de charbon descendait le Lot pour venir à Cahors. Arrivé près de St-Géry, le vent se lève violent, et le bateau, affreusement tourmenté, chavire et disparaît sous les eaux. L'équipage se composait de trois hommes: le patron Benjamin, de Bouillac, et les deux frères Milbau, matelots. Ces malheureux, un instant perdus dans l'abîme, remontent bientôt à la surface des eaux. Là se passe une scène admirable de courage et d'amour fraternel: l'un des Milbau ne sait pas nager, ses forces sont épuisées, la mort le menace; l'autre saisit une planche la tend à son frère qui s'y cramponne, il en retient lui-même l'autre bout et nage avec les membres libres. Tous les deux parviennent au bord après des efforts inouis. Benjamin, habile nageur, a pu, lui aussi, gagner la rive. La cargaison et le bateau sont perdus.

Dimanche, vers midi, un bateau chargé de merrain venant d'Entraygues, a chaviré à Crégols, sous les coups d'un vent violent. Au cri de l'équipage des secours sont accourus et tous ont été sauvés. Bateau et cargaison ont disparu sous les eaux.

On nous écrit de Montcuq: Le 28 janvier le sieur Roquejoffre, du hameau de la Borde-Haute, quittait son domicile pour se rendre à Belmontet, où il allait arranger une affaire de famille. Près de Montcuq, il rencontra son neveu Cambou et tous deux firent route ensemble jusqu'à la Briguerie, causant de l'affaire qui nécessitait le voyage. A la tombée de la nuit, Roquejoffre, rentrant chez lui, trouva encore son neveu aux environs de la Briguerie, et, sur son invitation, il entra dans sa maison pour se rafraîchir. Roquejoffre, se remit en route à sept heures. A peine avait-il fait deux kilomètres, qu'il était frappé de deux coups, d'un instrument contondant, au front, et tombait privé de connaissance. Son évanouissement a duré une heure.

Il n'a pu donner aucun renseignement sur l'attentat dont il a été victime. Une enquête est ouverte, pour découvrir le coupable.

On nous écrit de Figeac: Avez-vous des chaudrons ou autres vases de cuivre? Gare aux chiffonniers. Chez nous c'est une vraie calamité, les batteries de cuisine passent en entier dans les hottes. Espérons que les deux arrestations opérées hier au soir par notre vigilant commissaire de police rendront le calme aux ménagères désolées.

On nous transmet de Figeac les détails suivants sur un accident arrivé au chantier du chemin de fer de Lestour, commune de St-Félix. Le nommé Cayre Henri, âgé de 28 ans, était employé depuis quelques mois en qualité de porte-pointes du tunnel de Lestour à la forge. Dans ce tunnel, se trouvant un wagon vide, destiné à transporter les déblais au dehors. Sous prétexte qu'il le gênait dans ses courses nocturnes, Cayre parlait depuis quelques jours de sortir le wagon hors du tunnel. Le chef du poste lui intima l'ordre de le laisser à sa place. Le 2 du courant, l'employé, sans tenir aucun compte de la défense faite, voulut pousser le wagon, mais, entraîné vers le talus, il fut pris et écrasé par les deux tampons. La mort a été instantanée.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS
Places données le 4 février 1865.
Seconde.
(section des sciences.)
Physique. — 1er Massé; 2 Marron.
Quatrième.
Version grecque. — 1er Chanut; 2 Combarieu.
Cinquième.
Version grecque. — 1er Pasquet; 2 Sol.
Sixième.
Exercices grecs. — 1er Agar; 2 Théron.
Septième.
Thème latin. — 1er Bourdin; 2 Tulet.
Huitième.
Orthographe. — 1er Combarieu; 2 Cayla.
Cours spécial.
(Deuxième année.)
Anglais. — 1er Pouzergues; 2 Ruamps.
(Première année.)
Anglais. — 1er Martine; 2 Larrive.
Orthographe. — 1er Larrive; 2 Lestandi.
Le Proviseur,
RICHAUD.

On parle de réduire de deux ans l'engagement décennal au moyen duquel les élèves normaux et les maîtres en exercice sont admis à l'exonération militaire. Le gouvernement songerait aussi à appliquer aux instituteurs ce

qu'on appelle l'avancement sur place, c'est-à-dire une élévation de grade et une augmentation de traitement sans obligation de changement de résidence.

Nous avons lu, il y a quelques jours, dans l'Avenir national, une circulaire de M. le Préfet de l'Aisne, qui témoigne trop du goût de son auteur et dont le sujet est trop digne de l'intérêt général pour ne pas lui donner la plus grande publicité. L'abondance des matières nous avait seule empêché de l'insérer plus tôt dans nos colonnes.

Au moment où les assises d'un congrès archéologique, si précieuses pour le développement et la propagation de la science historique, vont être tenues à Cahors, les observations de cette circulaire pourraient être utiles aux habitants de nos contrées. « Messieurs, vous n'ignorez pas que notre pays, riche en toutes choses, a été le théâtre d'événements très-importants sous les deux premières races de nos rois et le commencement de la troisième. L'exécution des travaux de confection des chemins confiée à votre surveillance peut révéler d'anciennes constructions et surtout d'anciennes sépultures qu'il est très-important de connaître. Je ne saurais trop vous recommander de recueillir tous les objets antiques, tels que poterie, fibules, couteaux et haches en silex, clous, casques, boucliers, vases en bronze, en terre cuite, ornements, boucles de ceinturon, anneaux, monnaies, médailles, etc., que les ouvriers pourront découvrir dans leurs travaux de terrassement. En me faisant parvenir ces objets destinés à former une collection départementale, vous voudrez bien m'adresser des rapports circonstanciés sur l'emplacement exact, la forme, l'affectation et l'orientation des constructions, et s'il s'agit de sépultures, m'indiquer si elles sont en pierres, entourées de pierres, de blocailles ou de tuiles maçonnées, leur orientation, le degré de profondeur où elles ont été trouvées, si les mains ont été placées près des corps ou croisées sur la poitrine, si le cadavre a été inhumé assis, debout ou couché, si les poteries se trouvent près de la tête et des pieds ou entre les jambes, si des pièces de monnaie ont été mise entre les dents, ou laissées au côté gauche du cadavre près de l'épée, ou si, au contraire, les objets découverts ont été placés primitivement aux pieds dans des petits coffrets, ou simplement dans des vases avec des cendres et des fragments d'os brûlés.

« Les anciennes monnaies de très-faibles poids et d'une valeur intrinsèque très-minime sont ordinairement délaissées par les personnes qui les trouvent, parce qu'elles ignorent leur utilité pour l'étude de l'histoire locale et de l'histoire de France. Veuillez faire en sorte que désormais elles ne puissent s'égarer, et leur assurer une place dans les archives des maires, d'où on pourrait retirer les plus intéressantes, pour la formation d'une collection départementale. « Je vous prie de donner la plus grande publicité à la présente circulaire. »

RETRAIT DES MONNAIES
(Loi du 25 Mai 1864.)
AVIS
L'Administration a donné des ordres pour que le retrait des pièces françaises de 50 et de 20 centimes à démonétiser, reçoive une impulsion plus vive à partir du 1er janvier 1865. En conséquence, on ne saurait trop engager les débiteurs de l'Etat, à ne point retarder le versement de ces monnaies dans les caisses publiques.

Un service de Messageries faisant le service des dépêches de Cahors à Assier (entreprise Lacombe), est établi chez Calmon, limonadier sur le quai du Port-Bullier. Correspondant avec les chemins de fer.

Départ de Cahors..... 44 h. du soir
Arrivé à Assier..... 6 h. du m.
Départ d'Assier..... 44 h. du m.
Arrivée à Cahors..... 5 h. du soir

AVIS IMPORTANT
M. PONCE DE LÉON, chirurgien-pédicure, élève de la Faculté de Paris, seul propriétaire du système préventif et curatif appliqué à toutes les affections des pieds, dont de nombreux précédents ont établi la réputation, garantit ses opérations par une guérison prompte, radicale et sans la moindre douleur. Madame PONCE de LÉON, dont le talent est incontestable, se rend également à la demande des dames qui veulent bien lui accorder leur confiance. L'on trouve à son cabinet tout ce qui embrasse le traitement pédicure. Cabinet, rue Bénélon, en face le café de l'Etoile.

ILLUSTRATION
JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, à Paris.
Livraison du 4 février 1865.
SOMMAIRE.
Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Rentrée des volontaires créoles à Fort-de-France, et passage du contingent austromexicain. — Les libas blancs (suite et fin). — Chronique musicale. — Exposition des Beaux-Arts à Madrid. — Kustentjé et la mosquée Yenitjâmé. — Deux portraits. — Gazette du palais. — Collections Poutalés: Les antiques et les curiosités. — Le vieillard qui chantait. — Bulletin bibliographique.
Gravures: Le colonel Charras, ancien ministre de la guerre, décédé à Bâle le 23 janvier. — États-Unis: Armée du Potomac, châtimement infligé aux soldats nègres; — Divers systèmes de cheminées employés dans les camps de l'armée fédérale. — Rentrée des volontaires à Fort-de-France et passage du contingent austro-mexicain (2 gravures). — Kustentjé et la mosquée Yenitjâmé (2 gravures). — Rome: Le Vatican. — Collections Poutalés; Les antiques et les curiosités (3 gravures). — Rébus.

LE CLUB. N° 24
SOMMAIRE.
Chronique parisienne: H. de Pène. — Boîte du journal: Ch. Joliet. — A propos de duel: A. Scholl. — La ville et le théâtre. Albert Wolff.
On s'abonne à Paris, 9 rue le Péletier.

Le numéro 29 de l'Autographe, portant la date du 1er février, a paru hier avec des fac simile de M. Delangle, de Gortschakoff, du cardinal d'Andrea, de Robespierre, de Saint-Just, de Camille Desmoulins, de l'Evêque de La Rochelle, de Bessières, d'Alphonse Esquiros de Béranger, etc., etc., et en outre le portrait de P. J. Proudhon à son lit de mort et une lettre de lui à Eugène Sue.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.
Séance du 3 février 1865.
41 versements dont 2 nouveaux. 1727f »
8 remboursements dont 5 pour solde 2455f 85
Pour la chronique locale, A. Layrou.

Départements.

Jeudi matin, au moment où le train qui part de Brive à 6 h. 10 m. du mat. était engagé dans la tranchée établie en face du village de Payfort, près Brive, une énorme masse de rochers et de terre se détachait du talus gauche de la voie, sur une étendue de 40 mètres environ, atteignant la locomotive en la renversant sur le talus opposé. Cet arrêt subit, qui pouvait avoir les conséquences les plus fâcheuses, n'a eu d'autre résultat que de jeter un instant la panique parmi les voyageurs. Le mécanicien a eu de légères contusions; un serre-frein, lancé à une certaine distance, en a été quitte pour la peur.

Les dommages matériels sont assez considérables. Sur quatre wagons de marchandises prises par l'éboulement, deux ont été complètement détruits et les deux autres grandement endommagés. La voie étant encombrée, on a dû, depuis, procéder au transbordement des voyageurs et des marchandises, dans les deux directions. On assure que la circulation est rendue libre à dater d'aujourd'hui, au moyen d'une voie provisoire établie à côté de l'éboulement. Pour la chronique départementale: A. LAYROU.

Causerie Parisienne.

(Correspondance spéciale du Journal du Lot.)
Paris 4er Février.
Triste quinzaine: l'Encyclopédie et les épitres épiscopales défrayaient, — ce qui n'était déjà pas gai, — toutes les conversations avant que la mort de Proudhon vint ajouter encore à la tristesse de ces quelques jours. Proudhon a rendu le dernier soupir dans la force de l'âge, à 56 ans: ses yeux ne se sont pas baissés devant l'éclair bleuâtre de la faux sinistre.

Fils d'un simple tonnelier, il lui avait fallu surmonter les plus grandes difficultés pour pouvoir travailler, il connaissait le proverbe latin. « Labor improbus omnia vincit » un travail courageux vient à bout de toutes les difficultés, et, par son travail, il devient maître dans l'art d'écrire. Une autre célébrité révolutionnaire est morte ces jours-ci à Bâle. Le colonel Charras dont la volonté dernière a été de reposer en Suisse, dans cette terre hospitalière qu'il habitait depuis bientôt 15 ans. Les notabilités de la démocratie française ont été lui rendre les derniers devoirs avec un unanimité touchante.

Mentionnons encore la mort de Saintine, l'auteur de Piccola un chef-d'œuvre de poésie suave et pérorante; puis celle de M. de Bazancourt l'historien officiel de tous les faits militaires de la France. Que la terre leur soit légère! A propos de décès et comme transition d'un sujet triste d'un autre plus gai, je vous annonce l'apparition d'un journal, le Nécrologue, moniteur des décès: il sera hebdomadaire et donnera la liste de toutes les personnes décédées, avec des articles nécrologiques sur les plus considérables. Je crains bien que le Nécrologue n'ait toujours de la copie surtout à cette époque de l'année: vous verrez qu'il sera dans l'obligation d'avoir des suppléments.

Laissons la Nécrologie pour aborder les théâtres. Grande abondance de premières et en somme succès unique. Commengons par l'Aventurier opéra du prince Poniatowski, libretto de M. de St-Georges, le nom princier avait amené au théâtre lyrique l'élite de la société parisienne. Malgré les nombreuses amitiés de l'illustre musicien, la pièce eût un succès très médiocre que le public du lendemain changea en chute. En face du théâtre lyrique, au Chatelet, nouveau four, mais celui-là des la première représentation. Les Mystères du vieux Paris de M. d'Ennery ont été sifflés avec ensemble: aurait-on enfin pardessus les oreilles de cette prose dramatique à effet que Pierre Véron, le fécond chroniqueur, ridiculise dans une pièce qu'il vient de faire recevoir au Vaudeville, et dont le titre est Sauvé, mon Dieu! Ce ne serait que justice tardive, mais, mieux vaut tard que jamais.

Passons au succès — au singulier — à la nouvelle pièce de M. Sardou, les Vieux garçons. La salle du Gymnase est louée tout entière pour quinze jours, malgré l'augmentation du prix des places. Décidément Victorien Sardou est un de nos premiers acteurs dramatiques: fécond, comme Scribe, il a encore avec celui-ci un autre point de ressemblance dans la manière adroite dont il noue et dénoue une intrigue.

La Comédie française vient de recevoir deux pièces auxquelles le nom de leurs auteurs présageant un grand succès. La première est une comédie en prose d'Alphonse Karr intitulée les Roses jaunes. A ce propos une spirituelle sociétaire a fait remarquer que depuis son séjour à Nice le spirituel jardinier voyait tout en rose: La seconde est une pièce en vers de Théodore de Banville, ayant pour titre Pierre Gringoire. Bonne aubaine, voilà du pain sur la planche pour cet hiver. Un homme colossal se promène quotidiennement dans Paris et fait arrêter tous les passants. C'est un Anglais dont la taille a près de trois mètres, dont la corpulence est proportionnée à la taille et dont le poids est énorme. Ce géant est dit-on venu à Paris pour s'offrir comme tambour major des grenadiers de la garde. Il est encore jeune: ses traits sont assez

beaux, mais sa figure est tout-à-fait imberbe. Je le plains s'il a le goût du mariage; je doute que jamais il trouve une femme d'une taille proportionnée à la sienne. Mais on dit que les hommes grands aiment les petites femmes, il n'en manquera pas alors. Le fameux Maurice Roux n'a pas encore fini d'occuper la presse de sa petite personnalité. Le voilà encore débouté de sa demande contre Armand en dommages et intérêts: il a obtenu l'assistance judiciaire, et ne paie pas de frais, aussi va-t-il interjeter appel, je vous conseille de lire le portrait que Jules Favre a tracé de lui en quelques paroles: le célèbre avocat l'a fait avec toute l'ironie incisive qui le rend le premier des orateurs. Le procès Montmorency est terminé. Le tribunal s'est déclaré incompétent. L'Empereur Napoléon III publie sa Vie de César. On a fait et on fait, comme de juste, beaucoup de bruit de cette publication. On parle aussi d'une histoire de Henri IV, que l'auguste écrivain veut faire paraître l'année prochaine. Je reviens à Maurice Roux pour me procurer le mot final. Cet intéressant cocher est tout penaud de se voir refuser toutes ses demandes. Aussi dit-on maintenant c'est un Roux sot. Qu'il se console, grâce à cette ressemblance de nom avec l'auteur d'Emile. IGNOTUS.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.
6 février Talou (Ernest-Jean-Antoine-Marcelin), boulevard-Nord.
Mariages.
6 — Sémirat (Gabriel), cultivateur et Janis (Victoire), couturière.
6 — Boy (Pierre), employé de commerce et Abriol (Françoise-Magdeleine), sans prof.
Décès.
5 — Rodolosse (Jean), 7 mois, rue Impériale.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.
8 février 1865.
au comptant:
4 pour 100..... 67 40 1 » » »
3 1/2 pour 100..... 95 30 » » »

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYROU

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

RÉSEAU CENTRAL.
Département du Lot, arrondissement de Gourdon.
AVIS en exécution des articles 15, 19 et 23 de la loi du 3 mai 1844.

La Compagnie de chemin de fer d'Orléans fait connaître à tous intéressés que par actes passés devant M. Louradour, notaire à la résidence de Beysac, commune de Strenquels, elle a acquis des propriétaires ci-dessous désignés, diverses parcelles de terrain, nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Périgueux au Lot, sur le territoire des communes de Strenquels, Condat, St-Denis, Floirac et Montvalent, savoir:

COMMUNE DE STRENGUELS.
Le 23 mai 1862, au sieur Roussel (Jean-Baptiste), propriétaire, limonadier, deux prés situés à Laulerie, moyennant la somme de 1,368 fr.

Le 27 novembre 1864, aux sieurs de Lachèze-Murel (Pierre-Joseph); de Lachèze-Murel (Christophe-Edmond); de Lachèze-Murel (Alfred), tous les trois propriétaires demeurant à Martel; de Lachèze-Murel (Marie-Joséphine-Emma), épouse de M. Louis Charles Anduze, propriétaire, demeurant à Chalabre (Aude); de Lachèze-Murel (Marie-Françoise-Claudine-Joséphine), veuve de M. Louis Denucé, propriétaire, demeurant à Souillac, un prés sis à La Rivière, moyennant la somme de 810 fr.

COMMUNE DE CONDAT.
Le 30 novembre 1864, aux sieurs de Lachèze-Murel (Pierre-Joseph); de Lachèze-Murel (Christophe-Edmond); de Lachèze-Murel (Alfred), tous les trois propriétaires, demeurant à Martel; de Lachèze-Murel-Marie-Joséphine-Emma, épouse de M. Louis-Charles Anduze, propriétaire, demeurant à Chalabre (Aude); de Lachèze-Murel (Marie-Françoise-Claudine-Joséphine), veuve de M. Louis Denucé, propriétaire, demeurant à Souillac, deux prés, sis l'un à Les Prades; l'autre à Le Bauré, moyennant la somme de 927 fr.

COMMUNE DE ST-DENIS.
Le 30 septembre 1864, au sieur Larcher (Jean-Baptiste), aîné, négociant, à Bordeaux, quai des Chartrons, n° 117, une vigne, sise à Poumayrol, moyennant la somme de 686 fr 40 c.
Le 5 janvier 1865, au sieur Miremond (de) (Jean-François, propriétaire, au château de St-Denis, prés, potager, terres et pâtures, aux lieux de Prat Nérit, Roubert, La Verrie, La Roumigièrre, moyennant la somme de 1,050 fr.

COMMUNE DE FLOIRAC.
Le 29 octobre 1864, au sieur Arène (Antoine), propriétaire, au bourg de St-Denis, une terre sise à Campnau, moyennant la somme de 885 fr.

COMMUNE DE MONTVALENT.
Le 42 août 1863, à M^{me} de la Serre de Laroque (Marie-Louise), épouse de M. de Lamberterie (Louis), avocat, à Paris, terres, friches, chemin, bois et pâture, aux lieux de Coussouly et Bois, de la Roque, Combe de la Roque, moyennant la somme de 3,000 fr.

Le 27 septembre 1863, 1er au sieur Agié (Jean-Baptiste), propriétaire, demeurant au moulin de Laroque, commune de Montvalent; 2e à M^{me} Agié (Hélène), veuve d'Antoine Laroque, demeurant avec le précédent; 3e à M^{me} Agié (Marie), épouse assistée et autorisée à l'effet des présentes de M. Etienne Coulon, instituteur, demeurant ensemble à Montvalent; 4e Et au sieur Jean-Pierre Vaur, boulanger, demeurant à Miers, agissant en qualité de tuteur dalf de Marie, Toinette, Jean-Pierre et Hélène Vaur, tous enfants mineurs, issus du mariage qui a existé entre François Vaur et Jeanne Agié, tous deux décédés, une terre sise au Port de Gluges, moyennant la somme de 4,495 fr.

La présente publication a pour but d'affranchir les parcelles vendues de tous privilèges et hypothèques, de quelques natures qu'ils soient.
Extrait du Gourdonnais, du 2 février 1865.

Etude de M^e VIVAL, avoué à Figeac.

EXTRAIT D'UN JUGEMENT D'INTERDICTION.

Sur la poursuite des sieurs Pierre, Joseph et Cyprien Lacaze, frères, domiciliés à la Lène, commune de Lunan, le tribunal civil de Figeac, dans son jugement rendu le 1^{er} janvier 1865, a prononcé l'interdiction du sieur Jean Lacaze, oncle des poursuivants, demeurant sur la commune de Planioles.

Etude de M^e DAMBERT, avoué à Gourdon.

Vente d'Immeubles d'une Mineure.

Un jugement du tribunal civil de Gourdon, rendu le 23 novembre 1864, ordonne la vente dont s'agit. A la requête de Pierre Chambon, cultivateur demeurant au lieu de Laboule, commune de Vayrac, agissant tant en son nom qu'en qualité de tuteur légal de Marie Chambon, sa fille mineure, demeurant avec lui, provenue de son premier mariage avec Marie Escudé, il sera procédé le 5 mars prochain à 10 heures du matin, en présence du subrogé tuteur, et par devant M^e Despages, notaire, à Vayrac, à la vente ou adjudication des immeubles ci-après désignés:

1^o Une maison avec étable, grange, patus, terre labourable, vignes et prés, avec leurs dépendances le tout contigu sis au lieu de Laboule, commune de Vayrac.

2^o Une pièce de terre, située au même lieu de Laboule.

Lesdits immeubles seront mis aux enchères en un seul lot et en bloc, sur la mise à prix de 7,000 fr.

Tribunal de commerce de souillac.

Faillite de la veuve Patin, née Calmeille, marchande à Gourdon. La vérification des créances aura lieu le 18 février 1865.

(Extrait du Gourdonnais, 2 février.)

PREFECTURE DE DEPARTEMENT DU LOT.

SERVICE DES MINES

Demande en concession

D'une Mine de Plomb ARGENTIFERE

Sur le territoire de la commune de Vizac, Arrondissement de Figeac.

AVIS

Par une pétition, en date du vingt-deux novembre dernier, Monsieur POZZI (Rodolphe-Pierre), négociant, domicilié à Bordeaux, rue Porte-de-Portanets, n^o 2, sollicite une concession de Plomb argentifère sur le territoire de la commune de Vizac, arrondissement de Figeac.

Cette concession comprendrait une étendue superficielle de deux cent vingt hectares, et serait délimitée ainsi qu'il suit:

Au Nord, par la limite des communes de Saint-Perdoux et de Vizac, depuis le point A, où cette limite est rencontrée par le ruisseau de Douzet, jusqu'au point B, rocher de Pages, point de réunion des quatre communes de Saint-Perdoux, Vizac, Planioles et Cardaillac;

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point A, passant par Lapoujade, à l'angle Est de la maison Gauzens, n^o 404, section B de la Peyronie, et se prolongeant jusqu'en D, à la rencontre de la rive droite de la rivière du Célé;

Au Sud-Ouest, par une ligne droite partant du point B, passant par le village de Brethonel, à l'angle Nord-Est de la maison Delpech, n^o 70, section D de Cayrergues, et aboutissant à la rive droite du Célé en C;

Au Sud-Est, par la rive droite du Célé, entre les deux points C et D.

Pour satisfaire aux dispositions des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une indemnité annuelle de dix centimes par hectare, indépendamment de l'indemnité qui pourra leur être due pour dégâts ou occupation de terrains, laquelle sera réglée conformément aux articles 43 et 44 de la même loi.

Il s'engage, en outre, à payer les redevances fixe et proportionnelle dues à l'Etat, et à se soumettre au mode déterminé par l'Administration.

Il se propose de tirer les bois et combustibles qui lui seront nécessaires des environs.

A la demande sont annexés:

1^o Un plan régulier, en triple expédition, et sur une échelle de un millimètre pour dix mètres;

2^o Deux extraits du rôle des Contributions directes et des patentes, constatant que le demandeur est imposé, dans la commune de Bordeaux, pour une somme de 1,146 fr. 67 c., et dans celle de Floirac (Gironde), pour celle de 450 fr. 73 c.

La pétition et les plans sont déposés à la Préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée du présent Avis.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront admises devant le Préfet jusqu'au dernier jour du quatrième mois, à compter de la date de l'affiche.

Elles seront notifiées par acte extra-judiciaire, à la Préfecture, où elles seront enregistrées sur le registre spécial des Mines, qui sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication. Elles seront notifiées aux parties intéressées.

Jusqu'à l'émission du Décret impérial qui statuera définitivement sur la présente demande en concession, toute demande en concurrence ou opposition sera admissible devant le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, ou le Secrétaire-général du Conseil d'Etat. Dans ce dernier cas, elle aura lieu par une requête signée par un avocat au Conseil. Dans tous les cas, elle sera notifiée aux parties intéressées.

Conformément à l'article 23 de la loi précitée, le présent Avis, sera affiché pendant quatre mois:

A Cahors, chef-lieu du département;

A Figeac, chef-lieu de l'arrondissement;

A Vizac, commune sur laquelle s'étend la concession demandée;

A Bordeaux, lieu de résidence du demandeur.

Il sera inséré dans le journal officiel du département du Lot.

Conformément à l'article 24, il sera publié devant la porte de la maison-commune et de l'église, à la diligence des Maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

A l'expiration du délai de quatre mois, les Maires des communes ci-dessus désignées adresseront à la Préfecture, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, les certificats constatant que ces affiches ont été publiées ou en lieu.

Fait et proposé à Rodez, le 7 janvier 1865.

L'Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de Rodez, A. MENGY.

ARRÊTÉ.

Le PRÉFET du département du Lot, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur,

Vu la demande de M. POZZI, mentionnée dans l'Avis ci-dessus;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande;

Vu la loi du 21 avril 1810, le décret du 18 novembre suivant, les instructions ministérielles des 3 août 1810 et 31 octobre 1837,

ARRÊTE:

ART. 1^{er}. — Le présent Avis sera affiché, pendant quatre mois, dans les communes de Cahors, Figeac et Vizac. Il sera inséré, à la même époque, dans le journal officiel du département du Lot.

Il sera, en outre, adressé au Préfet de la Gironde, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Bordeaux, où est situé le domicile du pétitionnaire.

Enfin, il sera publié, par les soins des Maires, une fois par mois, pendant la durée des affiches, dans les communes ci-dessus désignées.

ART. 2. — A l'expiration de ce délai de quatre mois, les Maires adresseront à la Préfecture, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, les certificats constatant l'apposition et la publication, comme il est prescrit ci-dessus, de l'Affiche concernant la demande de M. POZZI.

Cahors, le 31 janvier 1865.

Pour le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, en congé, Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général, délégué, M. BOURDIN.

Changement de Domicile

J'ai l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 1^{er} Mars prochain, mon Magasin de nouveautés, situé rue du Lycée, sera transféré rue de la Mairie, maison Granion, en face l'Hôtel-de-Ville.

Désirant apporter à mon nouvel Etablissement la nouveauté de la marchandise, je mets en vente, à dater de ce jour, tous mes articles à un bas prix exceptionnel afin d'en faciliter l'écoulement.

J'ose espérer que la clientèle qui a bien voulu s'adresser à moi, jusqu'à présent, voudra bien me conserver sa confiance. Tous mes efforts tendront toujours à la bien mériter.

Cahors, le 1^{er} février 1865.

P. ALIX.

DE MAGASINS PUBLICS ET GÉNÉRAUX,

avec salles de ventes publiques à Bordeaux.

ORGANISATION D'AGENCES.

La Compagnie a ouvert à l'exploitation, depuis quelques mois, ses magasins de la rive gauche, rues Foy et Ferrère.

Elle ouvrira incessamment, sur la rive droite, sa voie de jonction avec les chemins de fer et la Garonne, et une première série de chais sous voûtes, greniers et magasins, pouvant contenir environ 25,000 tonnes de marchandises de toute nature, non compris les grosses marchandises susceptibles d'être emmagasinées en plein air ou sous hangars.

En conséquence de l'extension prochaine de son exploitation, et pour propager les avantages des crédits sur marchandises et des prêts sur warrants, la Compagnie s'occupe de compléter un ensemble d'agences dans toutes les localités ayant des rapports suivis d'affaires avec Bordeaux, et particulièrement dans le département du Lot.

Adresser les propositions à MM. les administrateurs délégués, au siège de la Compagnie, rue de la Chaussée d'Antin, n^o 45, à Paris, ou au directeur de l'exploitation, rue Foy, n^o 10, à Bordeaux.

AVIS

M. SEGUÉLA, pépiniériste, informe ses clients qu'il a dans son Etablissement deux tailleurs d'arbres, élèves de M. Georges, professeur d'arboriculture, à Bordeaux. Ces deux praticiens très exercés dans leur partie, seront mis à la disposition des propriétaires qui voudront profiter de cette bonne occasion pour tailler leurs arbres.

A AFFERMER

AU 1^{er} JUIN PROCHAIN

LE MOULIN DE LACROSE

situé sur le Lot avec terres labourables et vignes.

S'adresser, pour le bail, à M. PARANT, fils, à Catus.

dans toutes les pharmacies. — Dépôt

pour s'en procurer. — Un seul essai

est toujours très-bien. — On digère

on en mange après les repas, on digère

et les FAIBLESSES D'ESTOMAC. — Quand

Guéris les RHUMES, GASTRITES, CRAM-

La Régisse sanguinède

LEPETIT J^{ne}

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | CRISTAUX
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES ET HUILE

DE PETROLE

A VENDRE

Pour cause de décès

L'OFFICE DE M. BROUËL

huissier, à Cahors.

S'adresser à son fils, qui donnera les renseignements désirables.

LE PHÉNIX PARIS

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE FONDS DE GARANTIE: QUATORZE MILLIONS

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, est dirigée par le même Conseil d'Administration que la Compagnie LE PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.

Assurances pour la Vie entière: Un capital est payé au décès de l'Assuré. — Assurances mixtes: Un capital est payé à l'Assuré, s'il est vivant après un certain nombre d'années ou à ses héritiers, AUSSITOT SON DÉCÈS. — Les Assurés reçoivent ANNUELLEMENT le produit de leur participation de 50 pour 100 dans les bénéfices de la Compagnie.

Assurances de Survie. — Assurances Temporaires. — Contre-Assurances. Rentes Viagères immédiates ou différées aux taux les plus avantageux.

Associations mutuelles pour tous les âges. — Dots des Enfants. — Caisse de Retraites. S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National, Boulevard sud-est.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^d de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

AYEZ TOUJOURS A VOTRE DISPOSITION DES MÉDAILLES L'ALCOOLATURE D'ARNICA VOSGES

de VIOLAND, pharmacien à Colmar.

CÉLÈBRE VULNÉRAIRE héroïque contre les coups, contusions,

luxations, blessures, brûlures, rhumatismes, atrophie, etc.

TROIS CULLÈRÈES DANS UN LITRE D'EAU en injections vaginales dans l'hygiène privée de la femme et notamment dans le cas de leucorrhée ou fluxus blancs.

Elle doit être verte quand elle est préparée avec la plante fraîche.

DÉPÔT A PARIS, CHEZ M. LE PERRIER, 54, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

se trouve dans toutes les pharmacies. — A Cahors chez M. BERGEROL, pharmacien.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée

DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires

Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.

10^e édit., 1 vol. de 900 pages, enrichi de

314 FIGURES D'ANATOMIE,

Par le D^r JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, rue de Rivoli.

Maladies contagieuses. Rétrécissements. Catarrhe de vessie. Gravelle. Pierre.

Sterilité. Pertes. Maladies des femmes. Traitemens. Préventifs.

Prix: 5 fr.; poste, 6 fr. sous doub. envel. chez l'auteur D^r JOZAN, 182, rue de Rivoli.

MASSON, libr., 26, r. de l'Ancienne-Comédie, et les principaux libraires de Paris, des départ. et de l'étranger.

Du même auteur:

D'une cause fréquente et peu connue

D'EMPEISEMENT PRÉMATURÉ

suite d'abus précoces, d'excès, pertes insensibles.

Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette indolente maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population, avec des observations de guérison. 1 vol. de 600 p.

Prix: 5 fr.; par la poste, 6 fr. double enveloppe. Les malades peuvent se traiter eux-mêmes et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien.

Traitemens, consultations de midi à huit, et par correspondance. (Afranchi)

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.